

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 185/2026

Portant autorisation d'organisation d'un festival du cirque sur le domaine public intitulé « Faites du Cirque »

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU l'article R. 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral des Alpes-de-Haute-Provence n°2024-225-006 du 12 août 2024 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

VU la demande de madame Géraldine Blanquère, représentant l'association La Loly Circus en date du 31 mars 2026 d'organiser un festival de cirque intitulé « Faites du Cirque » en centre-ville comprenant des spectacles, déambulations et installations d'agrès, le samedi 9 mai 2026 ;

CONSIDERANT le nombre important de participants attendus par l'association ;

CONSIDERANT que toute manifestation organisée temporairement sur le domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation par le Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public par l'association « LA LOLY CIRCUS » pour la période demandée ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association **LA LOLY CIRCUS** représentée par madame Géraldine Blanquère, sise rue Antoine Lavoisier, à Oraison (04) est autorisée à organiser un festival de cirque sur le domaine public le **samedi 9 mai 2026 de 14h à 19h30.**

A cette occasion l'association est autorisée à occuper les emplacements suivants :

- Place du Kiosque
- Allées Arthur Guoin
- Place Abel Roger
- Placette des droits de l'homme
- Place Joseph Latil

Cette occupation est destinée à l'organisation de spectacles de cirque et d'ateliers d'initiation aux arts du cirque.

ARTICLE 2 : Une déambulation sur la voie publique est autorisée entre 14h30 et 15h30.

Le parcours est déterminé comme suit :

- Place du Kiosque *Départ*
- Rue Elie Louis Julien
- Place Abel Roger \longrightarrow *Halte 1*
- Rue Rose Banon
- Placette des droits de l'Homme \longrightarrow *Halte 2*
- Rue Roger Roman
- Place Joseph Latil \longrightarrow *Halte 3*

- Rue Joseph Latil
 - Rue Auguste Brun
 - Place Abel Roger → Halte 4
 - Rue Charles Dol
 - Rue Elie Louis Julien
 - Place du Kiosque
- Arrivée

ARTICLE 3 : L'association LA LOLY CIRCUS est autorisée à installer tout le matériel nécessaire à la manifestation à partir de 7h30 le samedi 9 mai 2026.

Le domaine public devra être libéré dans son intégralité et rendu en parfait état de propreté au plus tard à 21h.

ARTICLE 4 : L'association LA LOLY CIRCUS s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des participants.

Les installations prévues doivent répondre aux obligations légales et réglementaires de sécurité.

Elle doit en outre :

- Mettre en place des périmètres de sécurité autour des agrès ;
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Produire, le cas échéant, les attestations de bon montage des structures ;
- Garantir la sécurité des tiers aux abords de l'installation (balisage, périmètre de sécurité, etc.).

ARTICLE 5 : L'association est seule responsable des dommages causés aux personnes et aux biens dans le cadre de la manifestation.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'accident imputable à l'organisation.

ARTICLE 6 : L'association s'engage à restituer le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la période d'occupation. En cas de dégradations ou détériorations, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 7 : Les dates et horaires fixés par le présent arrêté doivent être strictement respectés. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oraison ainsi que les agents de la police municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Oraison, le **05 MAI 2026**

Notifié le	05 MAI 2026
Affiché et publié le	
Visé par la préfecture le	
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,



Benoit GAUVAN

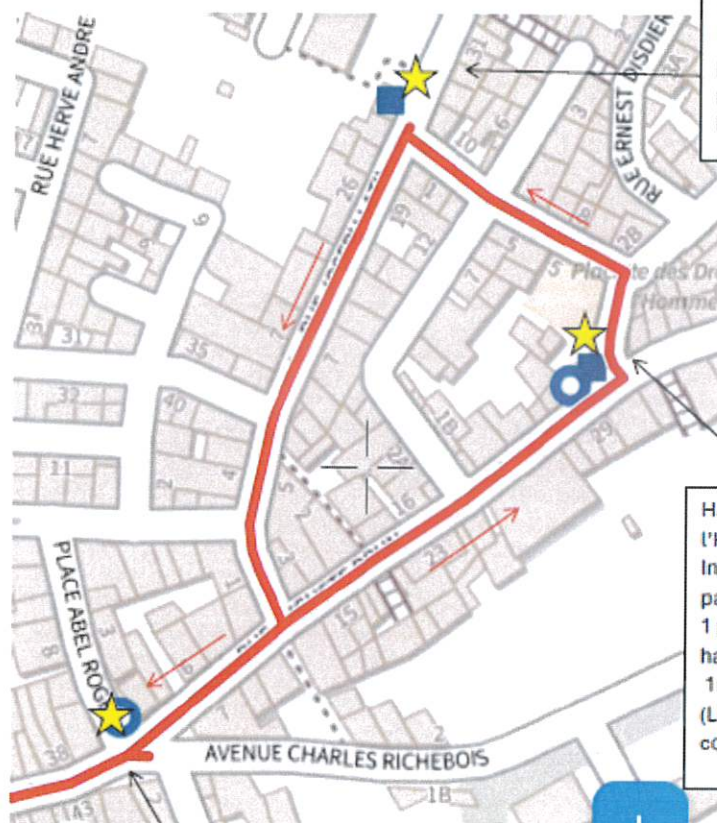
Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE A L'ARRETE N° 185 /2026 DU 5 MAI 2026**Plan Balades artistiques Loly Circus 9 mai 2026**

Déambulation avec public à 14h30 et 15h30.

Installation du matériel à partir de 12h.

Rangement du matériel à partir de 16h.



Halte 3 : Place Joseph Latil
Installation sur terrain de boule.
1 mat chinois
1 portique posé, hauteur 3m50
pour 2 tissus hamac
(Libérer les places de parking le
long de la place)

**Halte 2 : Placette des droits de
l'Homme**
Installation sur les places du
parking au-dessus du lavoir
1 portique type trépied posé
hauteur 5m, pour 1 tissu.
1 mini trampoline
(Libérer les places de parking
collées au lavoir)

Halte 1 et 4 : Place Abel Roger
Installation à côté du Lavoir
1 portique type trépied posé
hauteur 4m50 pour 1 cerceau
aérien.
1 piste d'acrobatie 5m x2m

